

Résumé

La présente étude porte sur la collaboration que la Cour des jeunes délinquants de Montréal a entretenue avec différents intervenants psychiatriques et psychologiques durant toute la période de son existence (1912-1950). Premier tribunal spécifiquement destiné aux mineurs, cette cour s'était donnée comme objectif de mieux comprendre les causes des comportements délinquants des jeunes amenés devant elle, et de trouver des solutions visant davantage à traiter qu'à punir. La présence d'évaluations psychiatriques et psychologiques dans les dossiers judiciaires nous a révélé que pour mener à bien cette tâche complexe, la Cour des jeunes délinquants a fait appel à des médecins-aliénistes, des psychiatres, et, à partir des années quarante, à des psychologues. Nous avons donc voulu examiner de plus près le travail de ces intervenants afin de mieux comprendre leur rôle au sein de la cour.

Pour ce faire, nous avons organisé notre étude en quatre parties. Le premier chapitre est consacré à un survol historiographique afin de mieux situer notre problématique. Le second introduit les différents acteurs de la collaboration entre la Cour des jeunes délinquants et les professionnels psychiatriques et psychologiques: la cour, les jeunes, et les intervenants. La troisième partie s'attarde à l'analyse des rapports psychiatriques et psychologiques qui nous révèle l'essentiel du travail de leurs auteurs. Enfin, le quatrième et dernier chapitre, qui se présente sous la forme d'un bilan, sert à apprécier le rôle des intervenants psychiatriques et psychologiques au sein de la Cour des jeunes délinquants.

Cette démarche nous a permis de constater que la dynamique entre la Cour des jeunes délinquants et ses collaborateurs psychiatriques et psychologiques fut complexe, et qu'elle ne connut pas une progression continue, ni linéaire. Ainsi, si la cour a utilisé l'expertise psychiatrique et psychologique comme le faisaient les tribunaux réguliers, elle l'a aussi fait de façon souvent informelle, à chaque fois qu'elle considérait que cela pouvait lui être utile dans sa compréhension du comportement problématique de l'enfant. De plus, on remarque qu'à partir des années 1930, le nombre de ces demandes d'évaluation augmente de façon impressionnante. Ce moment constitue une étape importante dans l'association de la cour aux médecins-aliénistes et psychiatres, car il signifie une collaboration plus systématique et une intégration plus profonde de ces intervenants. L'étude du contenu des rapports psychiatriques et psychologiques nous a par ailleurs révélé un autre changement significatif dans la dynamique entre la cour et les experts psychiatriques et psychologiques. À partir des années quarante, la Cour des jeunes délinquants a fait appel à des psychologues; la teneur de leurs rapports, tant dans le discours sur l'enfant que dans les suggestions de traitement proposées, marque une rupture profonde avec le discours et les pratiques psychiatriques.

Comme la Cour des jeunes délinquants semble avoir été réceptive aux recommandations contenues dans les rapports des intervenants psychiatriques et psychologiques, ces considérations nous sont apparues centrales dans le rôle qu'ont joué ces experts non seulement auprès de la cour, mais aussi, et surtout, auprès des jeunes.

Mots clés:

délinquance - enfants - psychiatrie - psychologie - Québec- tribunaux-
mineurs - histoire - criminologie